



# NOTIFICATION DES EFFETS INDÉSIRABLES PAR LA POPULATION



# Qu'est-ce que la pharmacovigilance?

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la pharmacovigilance comme étant la science et les activités relatives à la détection, à l'évaluation, à la compréhension et à la prévention des effets indésirables ou de tout autre problème liés aux médicaments (OMS, 2002).



# Qu'est-ce qu'un évenement indésirable?

C'est une réaction nocive et non voulue se produisant aux posologies normales d'utilisation d'un médicament ou résultant d'un mauvais usage.



## Que doit-on notifier?

Tout évenement indésirable susceptible d'être dû à un médicament ou tout autre problème lié au médicament observé chez l'ensemble de la population.



## Pourquoi notifier?

La notification permet d'identifier de nouveaux risques et de prendre rapidement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'emploi des médicaments et autres produits de santé après leur mise sur le marché.





#### Qui doit notifier?

- Professionnels de santé (médecin, pharmacien, chirurgien- dentiste, infirmier, sage-femme...)
- Grand public.



## Comment le grand public doit notifier?

Remplir la fiche de notification destinée au grand public en respectant les consignes puis l'envoyer via le site web de l'ARP www.arp.sn (voir verso)



# **Conseils:**

#### En cas d'effet indésirable

- Se rendre à la structure de santé ou à la pharmacie la plus proche
- Se rapprocher des Bajenu Gox
- Appeler gratuitement le 800 00 50 50

# AGENCE SÉNÉGALAISE DE RÉGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE

Adresse : Rue A x Rue 6 Point - E • Code Postal : 10700 • Tél : +221 33 868 11 27

Email: contact@arp.sn • Site web: www.arp.sn



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE WEB DE L'ARP www.arp.sn CLIQUEZ SUR VIGILANCES



CLIQUEZ SUR
NOTIFICATION EN LIGNE



CLIQUEZ SUR FICHE DE NOTIFICATION POUR LE GRAND PUBLIC

ETAPE //4

RENSEIGNER LA FICHE DE NOTIFICATION ET L'ENVOYER

\* CHAMPS OBLIGATOIRES







